

## 77 - Congrès - Attribution de subventions - Cinquième répartition au titre de l'année 2013

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Dans le cadre de la cinquième tranche d'attribution de subventions pour 2013, une association privée ayant organisé un colloque a sollicité la Ville.

Après prise en compte des critères d'attribution (nombre de nuitées, nombre de congressistes, pertinence, rayonnement, visites guidées Ville, autofinancement, subventions des autres collectivités), il est proposé d'attribuer une subvention de **700 € à La Jeune Chambre Economique de Besançon**. Elle organise un colloque «Rêvons éveillés le Besançon et la Jeune chambre de demain» le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre à l'occasion des 50 ans de l'association.

La Jeune Chambre Economique Française est une association de loi 1901 fondée en 1952 et reconnue d'utilité publique en 1976. En 1963 est créée la JCE de Besançon. Les JCE ont pour objectifs de développer la prise de responsabilité des jeunes de 18 à 40 ans afin de créer des changements positifs dans la société et dans les cinq domaines d'actions suivantes :

- Faire rayonner le JCEB au sein de son territoire en valorisant son rôle «d'agitateur d'idées»
- Réfléchir au futur de Besançon en associant de façon large la population locale
- Donner à cet évènement un rayonnement local, régional et national
- Valoriser l'action citoyenne de la JCEB au cours des 50 dernières années
- Favoriser le lien intergénérationnel (entre la JCEB et ses anciens partenaires, membres, etc.).

La matinée du samedi 30 novembre est réservée à une réflexion sur le Besançon de demain sous forme d'ateliers participatifs où sont rassemblées les idées de la population bisontine. Deux thématiques y sont abordées : le logement et l'insertion dans l'emploi. Ensuite, l'après-midi est consacrée au congrès régional devant permettre aux membres de la JCEB d'imaginer le futur de l'association à travers des ateliers ludiques.

Une visite de Besançon est organisée le dimanche matin à l'attention des congressistes.

En cas d'accord, la somme de 700 € sera prélevée sur la ligne 65.95/6574.0089052 CS 10036 (congrès privés).

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**«M. LE MAIRE :** Pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide l'attribution de la subvention proposée.

*Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.*